

La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés *via* le versement de prestations sociales. En 2014, celles-ci s'élèvent à 689,8 milliards d'euros, soit 32,2 % du PIB (graphique 1).

### Les risques santé et vieillesse-survie totalisent 26 % du PIB et 80 % du total des prestations

Les prestations sociales sont réparties en six grands risques sociaux, reflétant le besoin principal qu'elles couvrent. Les deux principaux risques, santé (241,4 milliards d'euros en 2014) et vieillesse-survie (313,4 milliards d'euros) représentent respectivement 35 % et 45 % des prestations totales. Les risques famille et emploi représentent respectivement 8 % et 6 % des prestations. Enfin, les risques logement et pauvreté-exclusion sociale totalisent chacun 3 % des prestations.

### Les administrations publiques versent 91 % des prestations

En 2014, près de 91 % des prestations sont versées par les administrations publiques (APU), soit 626,7 milliards d'euros (graphique 2). Cela représente environ la moitié de leurs dépenses (*cf.* fiche 4).

En comptabilité nationale, ce secteur est subdivisé entre administrations centrales (APUC), locales (APUL) et de Sécurité sociale (ASSO).

**Les administrations de Sécurité sociale** englobent à la fois l'ensemble des régimes d'assurances sociales (l'ensemble des régimes obligatoires auxquels les assurés sont affiliés pour la couverture de leurs risques), à l'exception des régimes directs d'employeurs (État ou entreprises), et les organismes divers dépendant des assurances sociales, dont le régime des hôpitaux publics.

En 2014, les ASSO versent 502,7 milliards d'euros de prestations, soit les trois quarts du total des prestations. Elles participent à la prise en charge de l'ensemble des risques sociaux. Les prestations qu'elles versent obéissent majoritairement à une logique professionnelle (accidents du travail, retraites, chômage...) mais également à une logique universelle, telles que les prestations familiales ou de santé.

**Les administrations publiques centrales** (État et organismes divers d'administration centrale [ODAC]) versent 13 % des prestations. Elles interviennent à double titre dans la couverture des risques.

En tant qu'employeur, l'État verse à ses agents certaines prestations sociales, qu'il s'agisse de prestations légales (pensions civiles et militaires) ou extra-légales (supplément familial de traitement).

En tant que puissance publique garante de la solidarité nationale, les administrations centrales versent également des prestations sans condition de contribution ou d'affiliation à des régimes sociaux. Ces prestations

peuvent être délivrées *via* le système fiscal (les crédits d'impôts sont intégrés au champ des prestations, contrairement aux autres dépenses fiscales) ou non. Dans ce dernier cas, elles sont souvent soumises à des conditions de ressources.

**Les administrations publiques locales** versent 5 % des prestations. À l'instar de l'action de l'État, celle des régions, des départements et des communes correspond majoritairement à des besoins de solidarité.

Les administrations publiques centrales et locales jouent un rôle prépondérant dans les risques logement, pauvreté-exclusion sociale et invalidité. Elles couvrent aussi les autres risques (couverture maladie universelle complémentaire en santé, minimum vieillesse, aide sociale à l'enfance, prestations de solidarité chômage...).

### Le secteur privé assure 9 % des prestations

Si la protection sociale est assurée majoritairement par les administrations publiques, certaines interventions de la sphère privée répondent également au critère de solidarité, soit en répondant aux besoins de personnes fragiles (ISBLSM), soit en suivant une logique de prévoyance collective (SF et SNF).

Le secteur des **sociétés financières (SF) et non financières (SNF)** représente 40,3 milliards d'euros de prestations en 2014.

En son sein, les mutuelles et les institutions de prévoyance versent 27,6 milliards d'euros de prestations, au titre de la complémentaire santé et de la retraite supplémentaire principalement. L'activité des sociétés d'assurances est en revanche exclue du champ des comptes de la protection sociale (*cf.* annexe 1).

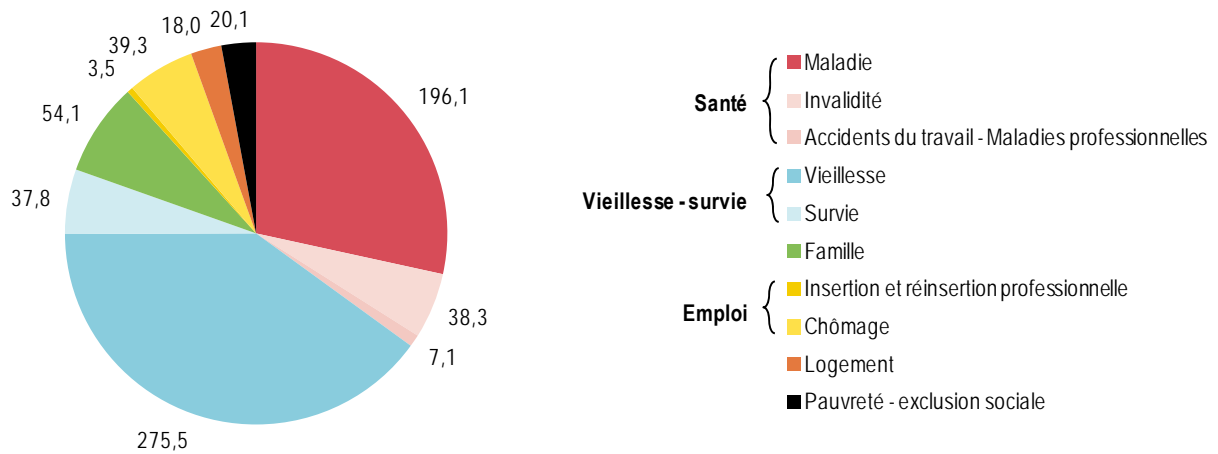
Par ailleurs, certaines grandes entreprises comme la RATP interviennent en lieu et place du régime général, pour le risque vieillesse principalement, dans le cas des régimes directs d'employeurs.

Enfin, dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises, les sociétés versent des prestations en complément des prestations légales (en particulier, des compléments d'indemnités journalières, des indemnités de licenciement et des indemnités de départ à la retraite).

Le secteur des **institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)** désigne les organismes privés non lucratifs : associations caritatives, organismes humanitaires, institutions tournées vers la protection de publics fragiles. Ce régime sert 22,8 milliards d'euros de prestations en 2014. Il s'agit principalement de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées, des enfants de l'aide sociale à l'enfance, et des personnes en situation d'exclusion. Les subventions des administrations publiques sont leur principale source de financement.

**Graphique 1** Les prestations sociales versées en 2014 par risque

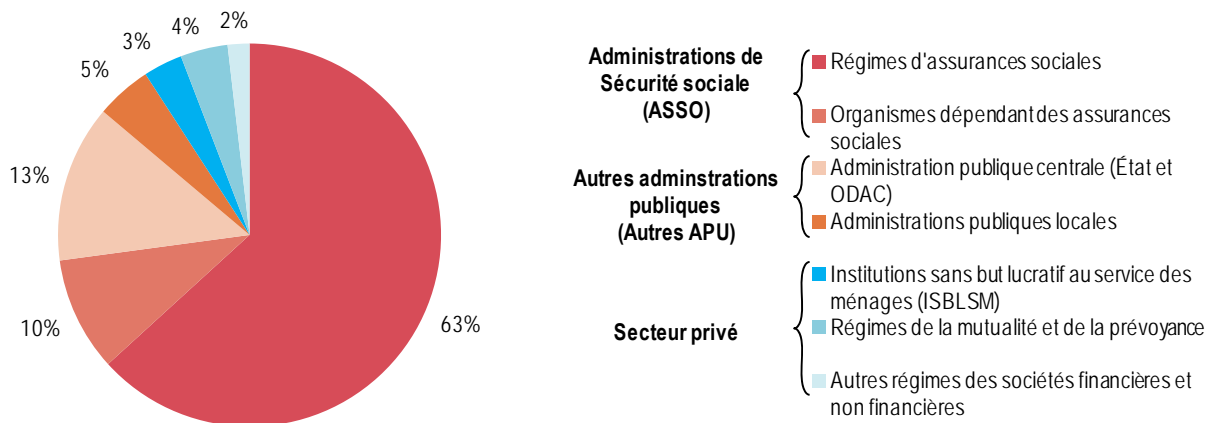
En milliards d'euros



Source &gt; DREES-CPS.

**Graphique 2** Les prestations sociales versées par les différents secteurs institutionnels en 2014

En pourcentage de l'ensemble des prestations versées



Note > Cf. annexe 1 pour une description détaillée des secteurs institutionnels et des liens entre comptes de la protection sociale et comptes nationaux.

Source &gt; DREES-CPS.

**Risque social**

Événement incertain, facteur d'insécurité, pouvant affecter les conditions de vie d'un ménage en provoquant une augmentation de ses besoins ou une diminution de ses revenus. Par convention, la liste des risques sociaux correspond aux six items suivants : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale.

**Protection sociale**

Ensemble des mécanismes couvrant les risques sociaux dans un cadre de solidarité sociale. En particulier, si des cotisations sont dues, elles ne sont pas proportionnelles à l'exposition individuelle au risque des personnes protégées (âge, morbidité, antécédents familiaux...).

**Prestation sociale**

Transfert en espèces ou en nature attribué personnellement à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger la charge liée au risque social qui l'affecte.

**Régime de protection sociale**

Organisme public ou privé gérant un système de protection sociale. Chaque régime est rattaché à un des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale, c'est-à-dire à un regroupement d'unités ayant des comportements économiques similaires.

### Les prestations constituent l'essentiel de la dépense des régimes

Au-delà du versement des prestations, les comptes de la protection sociale retracent l'ensemble des dépenses et recettes directement imputables à la protection sociale (cf. annexe 1).

Les dépenses de protection sociale s'élèvent en 2014 à 736,5 milliards d'euros, soit 34,4 % du PIB (tableau 1). Les recettes afférentes s'établissent à 728,6 milliards d'euros, soit 34,0 % du PIB.

Les prestations constituent la majeure partie des dépenses (94 %). Le reste de la dépense est constitué pour l'essentiel de frais de gestion, de frais financiers et d'emplois du compte de capital.

### Des ressources constituées aux trois quarts de cotisations sociales et de CSG

Les **cotisations sociales** représentent à elles seules 62 % des ressources totales (graphique 3). Elles comprennent les cotisations effectives (396,8 milliards d'euros) et les cotisations imputées (55,2 milliards). Ces dernières correspondent à l'équivalent monétaire de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs, comme, par exemple, le supplément familial de traitement.

Les **impôts et taxes affectés** (ITAF) s'élèvent à 183,1 milliards d'euros, soit 25 % du total des ressources. Il s'agit de prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. La contribution sociale généralisée (CSG) en représente à elle seule un peu plus de la moitié, soit 13 % du total des ressources. Les autres ITAF correspondent pour l'essentiel à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et à la compensation des exonérations de cotisations patronales assurée par l'État.

Les **contributions publiques** s'élèvent à 74,2 milliards d'euros, soit 10 % du total des ressources. Elles correspondent aux dotations directes au financement des prestations en provenance des budgets de l'État et des collectivités locales. Les contributions publiques diffèrent des impôts et taxes affectés. En effet, pour les premières, la ressource est une dotation financée sur le budget global, alors que pour les ITAF une ressource prédéfinie est allouée dans son ensemble à la protection sociale.

Les autres ressources, qui s'élèvent à 19,4 milliards d'euros, regroupent les produits financiers, les ventes de biens et services...

### Des ressources différenciées selon les régimes

Les régimes d'assurance et les régimes de la mutualité et de la prévoyance sont pour plus de moitié financés par des cotisations sociales effectives, tandis que les cotisations sociales imputées représentent une

part importante des ressources des administrations publiques centrales et la quasi-totalité des ressources des autres sociétés financières et non financières.

Les impôts et taxes affectés viennent abonder les régimes d'assurances sociales et les administrations publiques centrales et locales. Ces dernières sont également grandement financées par des contributions publiques.

Enfin, les ISBLSM et les hôpitaux publics sont presque intégralement financés par des transferts des régimes d'assurances sociales et des autres administrations publiques.

### Le déficit de la protection sociale s'établit à 7,9 milliards d'euros en 2014

Le solde des régimes de protection sociale correspond à un besoin ou à une capacité de financement en comptabilité nationale.

Le solde des régimes issus des administrations de Sécurité sociale est déficitaire, de 5,8 milliards d'euros pour les régimes d'assurances sociales, et de 1,5 milliard d'euros pour les régimes en dépendant (intervention sociale des hôpitaux publics, Pôle emploi, etc.).

Les régimes de la mutualité et de la prévoyance présentent également un déficit, de 0,6 milliard d'euros en 2014.

Pour les autres régimes, la protection sociale n'étant pas leur activité essentielle, un compte partiel est élaboré, retraçant uniquement les prestations versées et leur financement (cf. annexe 2). Leur solde est conventionnellement équilibré *via* l'affectation de ressources imputées (contributions publiques, cotisations sociales imputées).

Ainsi, le solde des comptes de la protection sociale s'établit à -7,9 milliards d'euros en 2014, contre -8,2 milliards en 2013 (cf. fiche 3).

### Comptes de la protection sociale, comptes nationaux et comptes de la Sécurité sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) s'inscrivent dans le cadre des comptes nationaux. Ils ne diffèrent de ces derniers que dans leur présentation synthétique, puisqu'ils se limitent aux organismes versant ou finançant des prestations de protection sociale, et ne présentent que les comptes en dépenses et recettes. Néanmoins, ils suivent les mêmes méthodes et aboutissent, sur les champs comparables, aux mêmes chiffres (à quelques exceptions près).

Cette articulation aux comptes nationaux fait différer les CPS des comptes de la Sécurité sociale, dont le champ, est, en outre, plus restreint.

Ces différences sont détaillées en annexe 1.

#### Pour en savoir plus

Les données détaillées des comptes de la protection sociale sont présentées en dernière partie de ce rapport, rubrique « tableaux détaillés ». L'action sociale des départements fait l'objet de publications annuelles spécifiques de la DREES. Cf. Amar E., 2016, « Dépenses d'aide sociale départementale : une hausse de 9 % depuis 2010 », *Études et Résultats*, n°950, février.

**Tableau 1** Emplois, ressources et solde des régimes selon leur secteur institutionnel d'appartenance

En milliards d'euros

	Secteur public				Secteur privé			Ensemble
	Régimes d'assurances sociales	Organismes dépendant des assurances sociales	Administr. publique centrale	Administr. publiques locales	ISBLSM	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres SF & SNF	
<b>Emplois</b>	<b>664,5</b>	<b>73,1</b>	<b>94,1</b>	<b>44,1</b>	<b>22,8</b>	<b>41,6</b>	<b>13,1</b>	<b>736,5</b>
Prestations sociales	436,2	66,5	91,6	32,4	22,8	27,6	12,7	<b>689,8</b>
<i>en espèces</i>	330,3	0,7	74,4	13,4	0,3	6,3	12,5	<b>438,2</b>
<i>en nature</i>	105,9	65,7	17,2	19,0	22,5	21,3	0,1	<b>251,7</b>
Emplois divers*	26,2	6,4	-	-	-	14,1	-	<b>46,7</b>
Transferts versés	202,1	0,2	2,5	11,7	-	-	0,4	
<b>Ressources</b>	<b>658,7</b>	<b>71,6</b>	<b>94,1</b>	<b>44,1</b>	<b>22,8</b>	<b>41,1</b>	<b>13,1</b>	<b>728,6</b>
Cotisations effectives	358,5	-	7,8	-	-	30,3	0,2	<b>396,8</b>
<i>Cotisations d'employeurs</i>	244,3	-	2,0	-	-	-	-	<b>246,3</b>
<i>Cotisations de salariés</i>	85,3	-	5,8	-	-	-	0,2	<b>91,3</b>
<i>Cotisations de travailleurs indépendants</i>	25,4	-	-	-	-	-	-	<b>25,4</b>
<i>Autres cotisations effectives</i>	3,5	-	-	-	-	30,3	-	<b>33,8</b>
Cotisations imputées	0,2	0,7	40,7	0,8	-	-	12,7	<b>55,2</b>
Impôts et taxes affectés	167,4	-	9,1	6,5	-	-	-	<b>183,1</b>
Contributions publiques	10,9	1,8	31,1	30,3	-	-	-	<b>74,2</b>
Ressources diverses*	5,5	1,5	-	1,2	0,5	10,8	-	<b>19,4</b>
Transferts reçus	116,2	67,6	5,3	5,3	22,3	-	0,1	
<b>Solde</b>	<b>-5,8</b>	<b>-1,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-0,6</b>	<b>-</b>	<b>-7,9</b>

\* Les emplois divers sont constitués des frais financiers et non financiers, des emplois du compte de capital et d'autres dépenses. Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital.

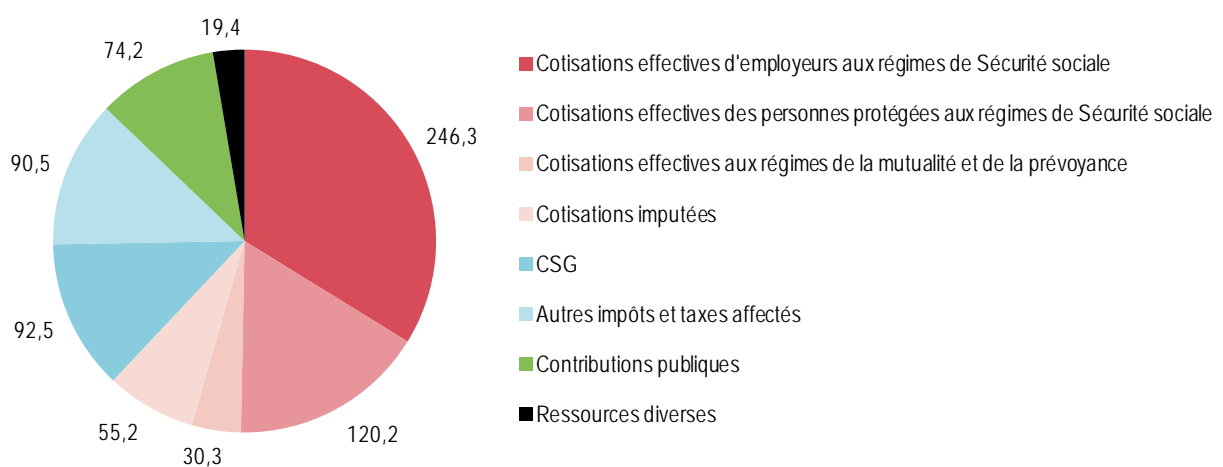
**Notes >** Les cotisations imputées correspondent à l'équivalent monétaire de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs.

Afin d'éliminer les doubles comptes, le total des emplois et des ressources, tous secteurs confondus, exclut les transferts internes entre les régimes (les transferts internes reçus étant égaux aux transferts internes versés).

**Source >** DREES-CPS.

**Graphique 3** Structure des ressources de la protection sociale en 2014

En milliards d'euros



**Notes >** Hors transferts internes à la protection sociale.

Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital.

**Source >** DREES-CPS.